

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 30 janvier 2024		
Date d'affichage : le 6 février 2024		

**Séance du 5 février
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.3

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 5 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Madame HENRY à partir de 20h44

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

OBJET

Demande d'avance de subvention pour l'Amicale du Personnel

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023-12 relative à la convention d'objectif pour l'Amicale du Personnel
Vu la demande de la Présidente de l'association

Considérant que pour assurer la continuité des actions sociales, il est possible de verser une avance de 50 % du montant attribué l'année précédente.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la demande de la Présidente, en versant 14 000 € au titre de l'avance de la subvention 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

Autorise l'inscription au futur budget 2024 des crédits nécessaires au versement de l'avance sur subvention mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Autorise le mandatement d'une avance de 14 000 € au profit de l'Amicale du Personnel.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.